



PATRIMOINE BIEN-ETRE



> Présentation du **PATRIMOINE BIEN-ETRE**

Réduisez votre ISF de 50 %¹ ou votre IR de 18%¹, en contrepartie d'une durée de blocage pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2018, d'un risque de liquidité et d'un risque de perte en capital.

Durée de blocage et risques du produit

> **Risques de liquidité des actifs du Fonds :** les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds étant investi à hauteur de 100% du montant des souscriptions en titres de sociétés éligibles, le Fonds est considéré comme illiquide.

Risque de perte en capital :

Le Fonds a vocation à financer en fonds propres (actions notamment) et quasi fonds propres (obligations convertibles notamment) des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.

Risques liés aux obligations :

Les obligations convertibles donnent accès au capital de la société ; par voie de conséquence, leur valeur dépend de l'évolution des actions de la société auxquelles elles donnent droit en cas de conversion.

• La souscription au FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE offre une réduction d'impôt sur la Fortune immédiate égale à 50% du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée), dans la limite de 18 000€ par foyer fiscal

OU

une réduction d'Impôt sur le Revenu immédiate égale à 18% du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée), dans la limite à 12.000 euros pour un célibataire et à 24.000 euros pour un couple.

• Le souscripteur bénéficie également d'une exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le fonds et des plus-values éventuellement réalisées (hors prélèvements sociaux).

Développez le bien-être des jeunes enfants et des séniors français

Grâce à votre souscription, le FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE va financer des PME françaises proposant des produits et services adaptés à deux générations en forte croissance démographique ayant des besoins spécifiques : les enfants et les séniors. Les investissements se feront dans des secteurs variés et difficilement délocalisables comme la santé, l'alimentation, les télécommunications, les services à domicile, les loisirs, mais aussi les infrastructures (maisons de retraite et crèches). L'objectif étant de financer les PME françaises capables de répondre aux attentes de ces deux générations de consommateurs.

Financez les PME avec une technique obligataire

Pour diversifier la façon d'investir dans les PME, Sigma Gestion financera ses acquisitions notamment sous forme d'obligations convertibles, afin d'obtenir un profil de risque et de rémunération original situé entre le capital et la dette (cf.p4).

Confiez la gestion à une équipe expérimentée

12^{ème} FIP géré par Sigma Gestion, PATRIMOINE BIEN-ETRE profite de l'expérience d'une équipe de gestion présente dans le capital investissement depuis en moyenne 20 ans, particulièrement chez Sigma Gestion depuis 2004. Sigma Gestion est le Lauréat 2012 du Palmarès Gestion de Fortune dans la catégorie « les gestionnaires de FIP et FCPI »

Choisissez des gérants pionnier de la rémunération performance : clause de Hurdle de 20% au terme

Voir détail page 4.

1 - Pour plus de détails sur la fiscalité, vous pouvez consulter la Note fiscale du Fonds, non visée par l'AMF.

2 - La réduction d'ISF est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription. Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 mars 2019, l'investisseur pouvant toutefois dans ce cas, céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur.

3 - Pour plus de précisions sur ce mécanisme d'intéressement, il convient de se référer à l'article 6 du règlement et de lire attentivement la mention relative au « carried interest » figurant dans le bulletin de souscription.

> Mode d'emploi du bulletin de souscription

➔ 1 • Les documents à joindre au bulletin de souscription :

- Le chèque (provenant d'un compte personnel) établi à l'ordre du FIP Patrimoine Bien-Etre
- La pièce d'identité recto/verso du ou des souscripteur(s)
(Seuls sont valables les cartes d'identité ou les 4 premières pages du passeport)
- La fiche connaissance client (format spécifique selon le distributeur)

➔ 2 • En cas de démarchage (2^{ème} cas / partie 2 du bulletin après l'état civil) :

- La date figurant sur la dernière page du bulletin ainsi que sur le chèque doit intervenir 3 jours après celle indiquée sur la 1^{ère} page.

➔ 3 • Le chèque

- Doit être libellé à l'ordre du FIP Patrimoine Bien-Etre
- Doit provenir d'un compte personnel. Si un doute subsiste, une attestation sera demandée ou l'émission d'un nouveau chèque exigé
- Le chèque provenant d'un compte utilisé à titre professionnel sera refusé
- Le signataire du chèque doit être impérativement le souscripteur
- Si le conjoint signe le chèque provenant d'un compte commun, merci de joindre au dossier sa pièce d'identité

➔ 4 • Les montants et frais de gestion retranscrits

- Vérifier le montant souscrit (en fonction du nombre de parts) et le montant des droits d'entrée liés :

Ex : Je souscris 10.000 euros soit 100 parts (1 part = 100 euros)

Mes droits d'entrée sont de 5% soit 500 euros

J'é mets un chèque de 10.500 euros à l'ordre du FIP Patrimoine Bien-Etre

Le montant des droits d'entrée équivaut toujours au maximum à 5% du montant souscrit, il ne doit pas être aléatoire.

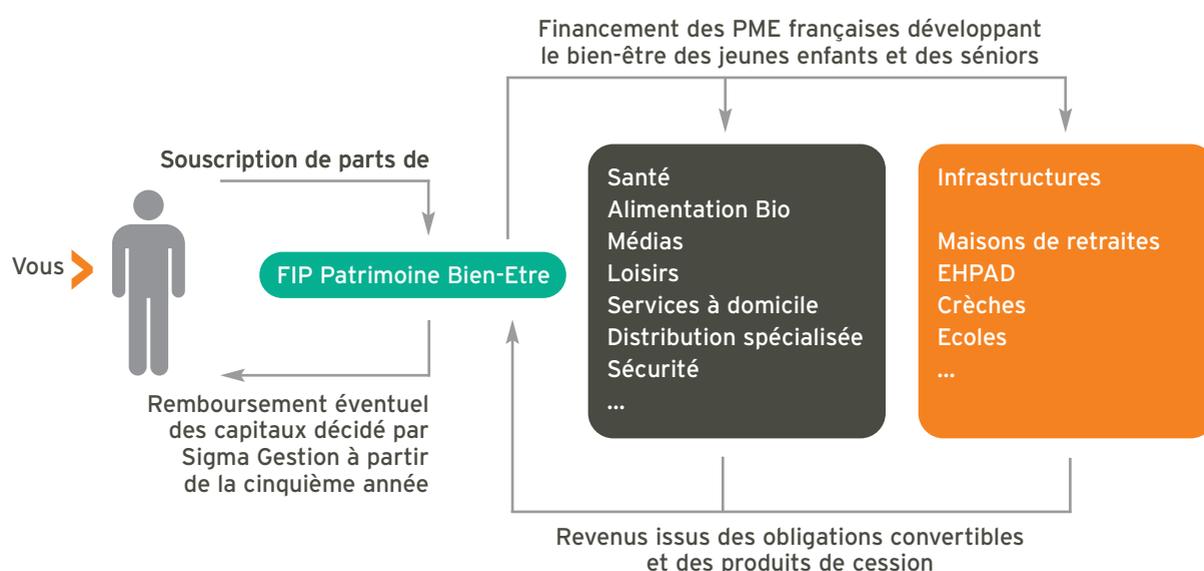


La France connaît deux phénomènes démographiques intéressants: une fécondité parmi les plus élevées d'Europe et une espérance de vie en forte augmentation.

Avec votre souscription, PATRIMOINE BIEN-ETRE va financer des PME françaises proposant des produits et services adaptés à deux générations de français représentant un tiers de la population : les enfants de moins de 7 ans et les adultes de plus de 60 ans. Les investissements visent des secteurs variés comme la santé, l'alimentation bio, les télécommunications, les services à la personne, les loisirs, mais aussi les infrastructures (maisons de retraite et crèches), qui par nature sont difficilement délocalisables.

→ Une stratégie d'investissement qui vise le versement d'intérêts réguliers

Investir dans une PME présente un risque de perte en capital. Il est donc recommandé de ne pas affecter plus de 10% de son patrimoine à des parts de FCPI/FIP. Avec deux techniques d'investissements originales exposées ci-dessous, nous cherchons à obtenir un profil de risque original dans le capital investissement, avec une forte visibilité sur le rendement des obligations.



→ Gros plan sur les Obligations Convertibles en Actions (OCA)

La PME financée verse un intérêt annuel négocié et déterminé dès le départ. Cet intérêt permet de couvrir les différents frais de fonctionnement du fonds et d'assurer la trésorerie nécessaire aux demandes de rachat de parts (décès, invalidité). Le versement des intérêts et le remboursement du nominal reste conditionné à la bonne santé financière de la société et ne sont pas garantis.

Au terme de la vie du FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE, les obligations pourront soit être converties en actions, soit être remboursées avec une prime de non conversion et seront conditionnées à la bonne santé financière de la société. Dans l'un ou l'autre de ces cas, cette technique permet d'espérer capter une partie importante des profits ou de la création de valeur dégagés par les PME financées via une perspective de versement régulier d'intérêts en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Cette technique d'investissement se distingue de l'investissement en capital risque classique du fait du remboursement prioritaire de l'obligation par rapport au capital.

Toutefois, le remboursement des OCA n'est pas garanti car elles peuvent présenter un risque de défaut peut être important au vu de la taille des émetteurs.

→ Intérêt de cette technique d'investissement

Ce moyen de financement des PME offre un profil de risque original dans le capital investissement, avec une forte visibilité sur l'objectif de performance.

Les OCA pourront être utilisées jusqu'à 60% du fonds, les 40% de l'actif restant pouvant se faire sous forme d'actions de préférence. Evidemment, ces techniques ne sont pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME.

Pourquoi choisir SIGMA GESTION ?

➤ Une équipe de gestion réputée et expérimentée.

- 150 millions d'euros sous gestion
- 15 collaborateurs dont 8 gérants
- 144 opérations réalisées dans des PME françaises
- 71 PME en portefeuille qui emploient plus de 7000 collaborateurs et réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 1120 millions d'euros.

Lauréat 2012 du Palmarès Gestion de Fortune :



- N°1 en termes de satisfaction
- N°1 pour la qualité de la gamme
- N°1 pour le Back-Office
- N°1 pour l'équipe commerciale

(Cette étude réalisée auprès de 3 000 conseillers en gestion de patrimoine indépendants répartis sur toute la France)

Les gérants investissent depuis 2004 chez Sigma Gestion dans des solutions de capital investissement dédiées à de grands investisseurs et des investisseurs particuliers par le biais de Holdings d'Investissement, FIP, FCPI et FCPR. En 2011, le Groupe ACG devient le nouvel actionnaire de référence de Sigma Gestion aux côtés du Groupe Gérard Auffray, déjà actionnaire depuis 2004.

Le Groupe ACG est l'un des acteurs indépendants les plus importants en France en gestion d'actifs de Private Equity.

Des gérants pionniers de la rémunération à la performance : clause de Hurdle de 20% au terme

SIGMA GESTION est le pionnier des gérants de FIP et de FCPI conditionnant à un objectif de performance son intéressement sur tous ses FIP et FCPI commercialisés depuis 2004 : c'est la Clause de Hurdle.

Concrètement, les gérants de FCPI/FIP perçoivent généralement en fin de vie du fonds un « intéressement »** égal à 20% des performances réalisées dès que les investisseurs ont reçu 100% de leur investissement d'origine, en contrepartie d'un investissement initial dans le Fonds d'au minimum 0,25% du total des souscriptions,

Sigma Gestion a pris un engagement fort avec les souscripteurs depuis 2004, à savoir percevoir un « intéressement » uniquement si les investisseurs du FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE ont reçu 120% (soit un rendement de 20%) de leur investissement d'origine (net de frais) au terme de la durée de blocage. Si l'objectif est atteint, SIGMA GESTION aura ainsi droit à 20% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds en contrepartie d'un investissement initial d'au moins 0,25% du total des souscriptions.

** Pour plus de précisions sur ce mécanisme d'intéressement, il convient de se référer à l'article 6 du règlement et de lire attentivement la mention relative au « carried interest » figurant dans le bulletin de souscription.

➤ Comment souscrire au FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE ?

Période de souscription pour une réduction d'IR au titre de 2012 : jusqu'au 31 décembre 2012

Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : décès, invalidité ou licenciement du souscripteur

Valeur de part : 100 € • Souscription minimale : 2.000 € (hors droits d'entrée, soit 10 parts)

Date d'agrément AMF : ????? • Code ISIN : FRO011204338

➤ PATRIMOINE BIEN-ETRE est distribué par :

Société de Gestion : Sigma Gestion

Dépositaire : RBC DEXIA

Valeur d'origine des parts A : 100€

Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée :

Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA

Durée de blocage : 5 ans et demi prorogeable 2 fois un an

Date estimée d'entrée en liquidation : 1^{er} juillet 2017

Date maximum de fin de liquidation : 30 juin 2020

Date maximum estimée de la phase d'investissement : 31 décembre 2016

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	75,11 % au 31/12/2011	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	70,19 % au 31/12/2011	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	60,65 % au 31/12/2011	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Juin 2008	66,21 % au 30/09/2011	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	Fin 2009	67,91 % au 31/12/2011	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	Fin 2009	64,12 % au 31/12/2011	31/12/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	Mai 2008	76,45 % au 30/09/2011	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	Mi 2009	79,74 % au 30/09/2011	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	Mars 2010	35,78 % au 30/09/2011	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	Juillet 2010	77,80 % au 31/12/2011	30/04/2012
FIP Foncièrement PME	Août 2011	00,00 % au 31/12/2011	30/04/2013
FIP Convergence Fortuna 5.0	Février 2011	4,58 % au 31/12/2011	30/04/2013
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	62,31 % au 31/12/2011	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	65,16 % au 31/12/2011	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	Juin 2008	65,23 % au 31/03/2011	30/04/2011
FCPI REBOND	Mi 2009	70,25 % au 31/12/2011	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	Juillet 2010	53,42 % au 31/12/2011	30/04/2012
FCPI Opportunité PME Europe	Août 2011	00,00 % au 31/12/2011	30/04/2013
FCPR REBOND PIERRE	Juin 2010	57,76 % au 30/09/2011	31/04/2012

➤ Encadrement des frais et des commissions de commercialisation, de placement et de gestion

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,67%	0,67%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,79%	
Frais de constitution	0,16%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,20%	
Frais de gestion indirects	0,08%	
Total	[D] 4,90%	[C] 1,87%

➤ Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) (remboursement des parts A et B)	120%

Document non contractuel. Préalablement à la souscription, le souscripteur doit obligatoirement prendre connaissance du Document Clé pour l'Investisseur du FCPR Patrimoine Sélection PME